



Problème d'un véhicule suite à achat particulier

Par Visiteur

Bonjour,

Suite à l'achat d'un véhicule d'occasion en date du 26 janvier 2010, il y a eu un problème moteur quelques jours après (voyant surchauffe allumé). Après appel au vendeur, il paraissait que tout était ok, pourtant, il y a une semaine nous avons été obligé de faire changer le joint de culasse qui n'était plus bon.

Après l'avoir signalé au vendeur et lui avoir proposé un arrangement pour le cout de cette opération, nous n'avons plus de nouvelles du vendeur.

De plus, ce week-end, la voiture à rejouée les mêmes problèmes qu'avant le changement du joint de culasse. Après devis garage, il s'avère que la culasse n'est plus en état et nous sommes dans l'obligation de la changer.

Le coût de la voiture d'occasion de type AX est de : 1400 ?

Le coût du joint de culasse et kit de distribution : 276,29 ?

Le coût du changement de culasse : 1895,41 ?

(culasse neuve d'origine n'est plus disponible)

L'ensemble des tarifs sont bien sûrs les coûts des pièces sans prendre en compte la main d'oeuvre.

Cela revient cher pour une voiture d'occasion...soi-disant en état.

Est-ce que nous pouvons parler de vice-caché ? Quel sera la démarche car nous ne voulons pas faire ces changements mais nous sommes prêts à retourner ce véhicule au vendeur particulier sous couvert de remboursement du prix d'achat augmenté des coûts déjà payés (joints de culasse... frais retour véhicule sur remorque ?)

Cordialement,

Par Visiteur

Cher monsieur,

Cela revient cher pour une voiture d'occasion...soi-disant en état.

Est-ce que nous pouvons parler de vice-caché ? Quel sera la démarche car nous ne voulons pas faire ces changements mais nous sommes prêts à retourner ce véhicule au vendeur particulier sous couvert de remboursement du prix d'achat augmenté des coûts déjà payés (joints de culasse... frais retour véhicule sur remorque ?)

A quoi est du le défaut présenté par la culasse? Est-ce un défaut lié à l'usure, ce qui serait cohérent avec une voiture qui semble ancienne, ou bien est-ce un défaut de fabrication ou de construction?

Très cordialement.

Par Visiteur

Nous ne le savons pas justement comment doit-on procéder ?

doit on faire expertiser la voiture ?

doit on prévenir le vendeur de cette procédure?

en quel délai?

as t-on une chance de ne pas supporter le coût de ce problème ?

merci de vos réponses,

cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

nous ne le savons pas justement comment doit-on procéder ?
doit on faire expertiser la voiture ?

Il serait d'abord judicieux de connaître l'avis du garagiste sur cette question. Ils ne connaissant pas moins l'automobile qu'un expert, et ils ont cette qualité qu'ils répondront à votre question gratuitement.

Si ce dernier pense qu'il y a eu un défaut de fabrication, cela peut valoir le coup de faire faire une expertise. Une fois que vous aurez convenu d'un rendez vous, l'idéal est de prévenir le vendeur afin qu'il se rende à l'expertise.

Deux problèmes se posent alors:

- Vous devrez avancer seul les frais de l'expertise qui sont rarement inférieurs à 300 euros.
- Si le vendeur refuse d'entendre parler de cette histoire, vous serez contraint de saisir le tribunal, ce qui, compte tenu de la faible valeur du litige, n'est peut être pas si intéressant que cela.

Ceci étant dit, si l'expertise vous donne raison et que vous obtenez gain de cause devant un tribunal, les frais d'expertises vous seront très certainement remboursés.

Dernier "hic", il n'est pas possible de faire réparer le véhicule avant que le juge ait pu statuer sur votre action ce qui inclut plusieurs mois sans pouvoir réparer votre automobile..

Très cordialement.